

## CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 05 mars 2024 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel- CADILLON Michèle - MARREIN Robert -ARTOLA Monique- - JEAN Benoît -LASSERRE Valérie- MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette – MORENO William

Excusés : CALLEDE Eric, DARRIGRAND Sébastien

Excusé représenté : CADILLON Guillaume représenté par MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : BERGES Muriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 29 janvier 2024. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signe le registre.

Vient l'ordre du jour :

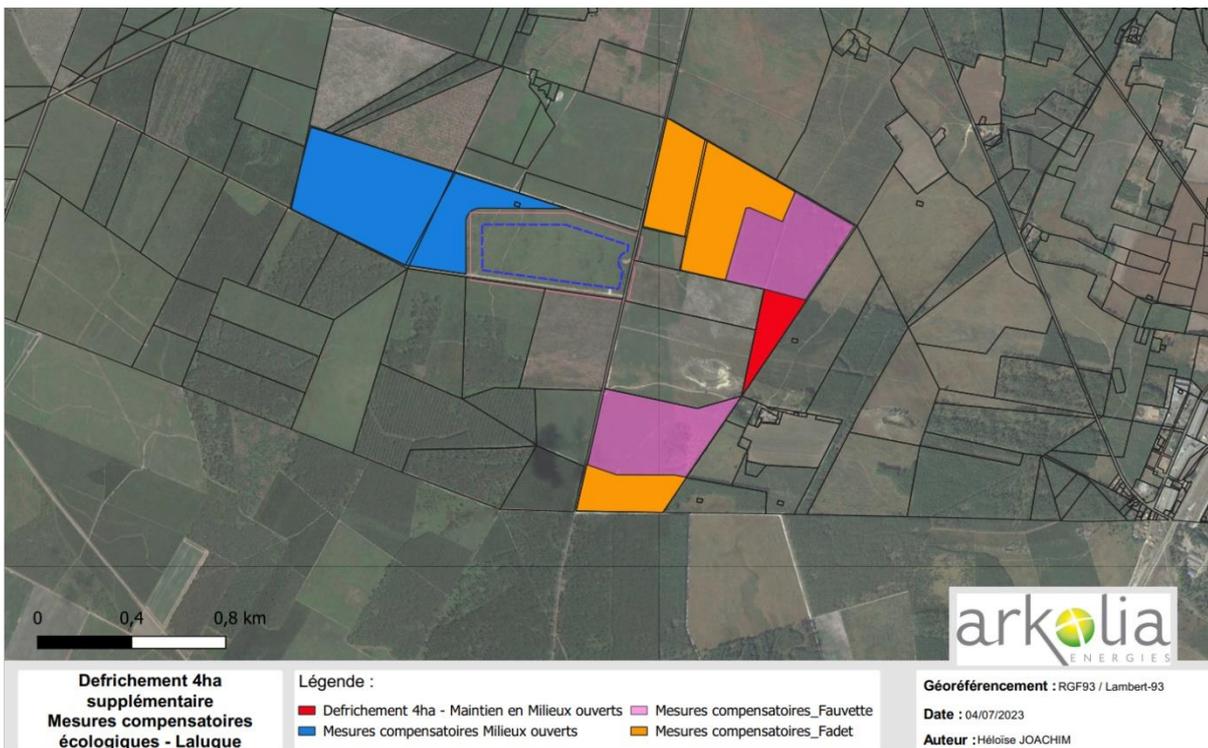
### 1°/ Autorisation de défrichement pour la mise en place d'une compensation écologique pour le besoin de la centrale solaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 24 février 2021 et du 16 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de terrain d'une superficie de 93,66ha pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en vue de l'installation d'une centrale solaire. Il rappelle également l'obtention de la dérogation à la destruction des espèces protégées obtenue en date du 4 janvier 2024.

Considérant que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter, auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher une partie de ces parcelles sur une superficie de 4 ha et de fournir tous les documents à l'instruction de cette demande.

La parcelle concernée est la suivante : E344,I partiellement, soit sur une surface de 4 hectares.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à donner pouvoir à la société Arkolia Invest 47 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle susmentionnée et **d'Autoriser** le Maire à donner pouvoir à la société Arkolia Invest 47 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées ;



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'autoriser le maire à donner pouvoir à la société Arkolia Invest 47 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle susmentionnée ; se prononce favorablement à l'octroi d'un mandat donnant pouvoir à Arkolia Invest 47 d'effectuer la demande de défrichement, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2°/ Délibération portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Monsieur le Maire explique que pour des mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

-D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

-De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200

-Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

-Elle sera versée en une seule fois.

-L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

**3°/ SYDEC - Eclairage public rural : remplacement 5 lanternes bulles Mairie et Parking impasse de la Poste :**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer 5 lanternes type bulles au bâtiment de la mairie (fourniture, pose et raccordement de 3 lanternes sur façade type CARO QUATTRO Led 27W RAL 3004 de la marque ROHL + fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes sur mâts existant type CARO Led 37W RAL 3004 de la marque ROHL).

Montant Estimatif TTC	8 092 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 266 €
Montant HT	6 826 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	3 345 €
ETAT	1 618 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>1 863 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'accepter le devis estimatif du SYDEC pour les travaux de remplacement des 5 lanternes type bulles. Le paiement de la Charge communale sera financé sur fonds libres pour 1 863€ et sur emprunt pour 0€.

#### **4°/ Révision loyer 2024 Cabinet de kinésithérapie :**

Le Maire informe que Mme FONTAINE Laurie et MANZANO-GIL Raquel actuellement kinésithérapeutes sur la Commune de LALUQUE ont souhaité s'associer et demandent un avenant au bail de location du bâtiment sise au 5 place de la mairie-40465 Lалуque.

Pour rappel, la superficie actuelle est de 102,33 m<sup>2</sup>, le loyer actuel est de 473,95 € avec une provision sur charge mensuelle de 100,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de louer le local cabinet kinésithérapeute situé au : 5 place de la Mairie – 40465 LALUQUE dont la superficie est de 102,33 m<sup>2</sup> à : **Mme Laurie FONTAINE** née le 28/09/1986 à Montpellier, de nationalité française, demeurant - 9 route de la glacière - 40990 Saint Vincent de Paul. Exerçant la profession de Masseur-kinésithérapeute sous le N° d'ordre 82331, le N° RPPS 10005871560 **ET Mme Raquel MANZALO-GIL** née le 17/07/1992 à Zafrá (Espagne de nationalité espagnole, demeurant - 411 rue de la Haute Landes - 40260 Taller. Exerçant la profession de Masseur-kinésithérapeute sous le N° d'ordre 115339, le N° RPPS 10101339298.

La **location** débutera le **1<sup>er</sup> février 2024**, date d'entrée de jouissance du local. Le **Montant du Loyer** est fixé à quatre cent soixante-treize euros quatre-vingt-quinze centimes, **473,95 € par mois révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier** selon l'indice de construction publié par l'INSEE. L'indice de base étant celui du 3<sup>eme</sup> trimestre 2014, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du 3<sup>eme</sup> trimestre précédant immédiatement la date de révision. Le Montant mensuel des provisions sur **charges est fixé** à cent euros, **100,00€**. Le **Paiement du loyer** débutera le **1<sup>er</sup> février 2024**.

Le Conseil Municipal délègue le Maire pour la signature d'un avenant au bail établi devant notaire ou autre juriste et pour toutes autres démarches et signatures utiles.

#### **5°/ Tarifs applicables pour l'année 2024 :**

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**.

Sont examinés les prix pour la location de remorque, la vente de bois chauffage, la location de la salle polyvalente. Il propose le maintien des prix des concessions cimetièrre ou columbarium et de la redevance d'occupation du domaine public fixés précédemment le 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **Location de REMORQUE : 35 € par déplacement**
- **BOIS de chauffage : 50 € le m3**

**Location SALLE POLYVALENTE :****Montant de la location pour les particuliers de la commune**

	Salle N°1	Salle N°2	Salle N°1 et N°2
<b>Période du 16/04 au 14/10</b>			
<b>Forfait 2j</b> du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	100,00€	150,00€	250,00€
<b>Journée</b> du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	50,00€	100,00€	150,00€
<b>½ journée supplémentaire*</b>	30,00€	50,00€	50,00€
<b>Période du 15/10 au 15/04</b>			
<b>Forfait 2j</b> du samedi 09h00 au lundi 09h00	150,00€	200,00€	300,00€
<b>Journée 09h00 - 18h00</b>	100,00€	150,00€	200,00€
<b>½ journée supplémentaire*</b>	50,00€	75,00€	75,00€

\*A compter de 14h00 la veille ou jusqu'à 12h00 le lendemain.

**Montant de la location pour les particuliers hors de la commune**

	Salle N°1	Salle N°2	Salle N°1 et N°2
<b>Période du 16/04 au 14/10</b>			
<b>Forfait 2j</b> du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	150,00€	300,00€	450,00€
<b>Journée</b> du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	100,00€	150,00€	250,00€
<b>½ journée supplémentaire*</b>	30,00€	50,00€	50,00€
<b>Période du 15/10 au 15/04</b>			
<b>Forfait 2j</b> du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	200,00€	350,00€	500,00€
<b>Journée</b> du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	150,00€	200,00€	300,00€
<b>½ journée supplémentaire*</b>	50,00€	75,00€	75,00€

\*A compter de 14h00 la veille ou jusqu'à 12h00 le lendemain

**CIMETIERE :**

- Mise au dépositaire : Gratuit

*Durée maximale 10 jours*

- Concession : ..... 21€ le m2

*Durée de la concession 30 ans*

**COLUMBARIUM**

Case pour 2 urnes : (voir règlement taille écriture et plaque)

- Columbarium concession ..... : 500,00€

*Durée de la concession : 30 ans*

- Dispersion des cendres : Gratuit
- Inscription sur le Livre du Souvenir : ..... : 30,00€
- Ouverture de porte : ..... : 30,00€

## **Redevance OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

- Etalage : .....: 4.00 € /jour
- Camion Outillage : ..... : 50.00 € /jour
- Camion Pizza, Frites, etc .....: 4.00 € /j hors manifestations organisées par la commune (fêtes locales, etc...)
- Cirque : ..... : 4.00 € /j hors manifestations organisées par la commune (fêtes locales, etc...)
- Forfait branchement électrique : 1.00 € à 15.00 € /jour selon puissance consommée

## **6°/ Approbation devis arrosage intégré stade municipal :**

Au vu des travaux au stade d'honneur, Monsieur le Maire propose de prévoir un nouveau système d'arrosage. Deux entreprises ont été contactées afin de nous établir un devis.

-Devis de l'entreprise **Quercus** se compose de :

Arrosage automatique : 16 475.56€

Béton : 300.00€

Main d'œuvre : 13 870.00€

**TOTAL 30 645.56€ H.T + montant TVA 6 129.11€ soit 36 774.67€ T.T.C**

-Devis entreprise **Otech 40** qui se compose de :

Équipement forage : 580.00€

Pompe immergée + équipement : 7 102.08€

Sortie forage : 515.52€

Réseau : 3 313.18€

Arrosage intégré : 10 019.27€

Programmation : 1 349.95€

Installation : 6 120.00€

**TOTAL : 29 000.00 H.T + montant TVA 5 500.00€ soit 34 800.00€ TTC.**

Le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise Otech 40, cette dépense sera prise en compte sur le BP 2024.

## **7°/ Approbation devis entreprise Bats dans le cadre des travaux du futur lotissement « l'Orée du bois » :**

Monsieur le Maire explique que des travaux de débroussaillage sont à prévoir dans le cadre des travaux du lotissement « l'Orée du bois ». L'entreprise Stéphane BATS peut effectuer ces travaux. Son devis se compose de :

-débroussaillage de 3 passages de tandem dans les interlignes

quantité 5 Ha

prix unitaire HT 110.00€

soit 550.00€ HT soit en **605.00 TTC**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis.

## **8°/ Approbation devis entreprise TTL dans le cadre des travaux du futur lotissement « l'Orée du bois » :**

Lecture du devis entreprise TTL dans le cadre du nettoyage du futur lotissement « l'Orée du bois ».

Il se compose de :

-débouchage et évacuation des souches en dépôt y compris revalorisation :

quantité 84 623 m<sup>2</sup>

prix unitaire HT 0.24

soit 20 309.52€ HT soit en **24 371.42 TTC**

-passage d'un broyeur fin pour élimination des rémanents :

quantité 84 623 m<sup>2</sup> 0.15

prix unitaire HT

soit 12 693.45€ HT soit en 15 232.14 TTC

**TOTAL de 39 603.56€ TTC**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis.

## **9°/ Vente de bois de Gré à Gré dans le cadre des travaux du futur lotissement « l'Orée du bois » :**

Monsieur le Maire propose après avoir entendu le rapporteur de la commission forêt de la vente de bois de Gré à Gré dans le cadre des travaux du futur lotissement « l'Orée du bois » à la société EGGER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente Gré à Gré 1 lot de pins :

Lot unique - **08 ha 49 a de pins - Parcelles lieudit « COS » B276, B686, B275, B680, B682 et B684** à la Société EGGER Avenue d'Albret 40370 RION DES LANDES ayant fait la meilleure proposition à savoir **14.50 € HT** sur pied. La forêt communale n'est pas soumise au régime forestier.

### **10°/ Demande de concession Columbarium :**

Lecture du courrier de Madame Çatalpé Christine (462 chemin de la petite gare à Laluque) faisant la demande de l'attribution d'une concession au columbarium pour sa maman Madame Henriette LE SOLLEN décédée le 09 février 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'une concession au columbarium.

### **11°/ Désignation d'un référent auprès de l'association des AMIS des chats du Pays Tarusate :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'intervention de Mme COUSSEAU (Présidente de l'association des AMIS DES CHATS DU PAYS TARUSATE), à l'occasion de la dernière conférence des maires du 8 février. Chaque commune doit communiquer à Mme COUSSEAU **le nom et les coordonnées d'un référent** sur la question de la gestion des chats libres : cette personne sera l'interlocuteur unique de l'association pour le trappage des animaux et leur gestion ultérieure. Chaque commune doit s'équiper d'une cage de trappage qui sera tenue à la disposition de l'association en cas de besoin. Chaque commune doit établir un arrêté du Maire pour autoriser l'association LES AMIS DES CHATS à effectuer le trappage des chats sur son territoire. Chaque commune doit organiser le transport des chats à la fourrière (si ces chats sont « domestiqués », car la fourrière n'accepte pas de prendre les chats sauvages qui ne sont pas susceptibles d'être adoptés).

Pour la commune de Laluque nous disposons de 7 cages de trappage. Le référent après son accord est Monsieur Robert MARREIN.

### **12°/ Informations et questions diverses :**

#### **12.1. SIETOM dates des permanences en mairie pour le contrôle d'accès en déchetterie.**

Diffusion sur Panneau Pocket, panneau lumineux des permanences du SIETOM et impression de flyer + formulaire à déposer à la supérette.

#### **12.2. Transfert pouvoir de Police en matière de publicité et d'affichage.**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience comprend notamment des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation.

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi), qui n'est désormais plus exercée par le Préfet mais qui revient au bloc local
- La possibilité, via le règlement local de publicité (RLP), d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18),
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Pour ce qui concerne le point n°1, la décentralisation de la police de la publicité, la situation juridique est la suivante : La CCPT détient la compétence urbanisme. De ce fait, le pouvoir de police de l'affichage est transféré,

«temporairement» à chacun des Maires le 1er janvier 2024, puis au Président de l'EPCI à compter du 1er juillet 2024, pour toutes les communes dont le Maire ne s'est pas opposé à ce transfert entre le 1er janvier et le 30 juin 2024 ;

- si un Maire (au moins) s'oppose à la compétence du Président de l'EPCI, ce-dernier peut à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les Maires sont susceptibles de faire valoir leur opposition, soit avant le 1er août 2024, renoncer à ce que le pouvoir de police lui soit transféré de plein droit. Il doit notifier sa renonciation à chacun des Maires concernés.

Dans tous les cas, les Maires exercent les pouvoirs de police de l'affichage a minima du 1er janvier au 30 juin 2024.

Dans notre EPCI, après discussion en conférence des Maires lors de la réunion du 8 février 2024, il a été convenu le fonctionnement suivant :

- Madame le Maire de Meilhan a écrit au Président de la CCPT pour s'opposer au transfert de son pouvoir de police de la publicité  
- Le Président de la CCPT a pris un arrêté renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal  
Il en résulte que le pouvoir de police de la publicité appartient donc à chacun des Maires jusqu'à la fin du mandat en cours.

### **12.3. Travaux maison de la musique.**

Devis signé le 12 juillet 2022 avec l'entreprise de la Chaîne des Artisans Landais pour des travaux de menuiserie de plâtrerie de sanitaire d'électricité et de peinture intérieure d'un montant total de **14 612.49€ TTC**.

Afin de réaliser les travaux il est demandé par l'entreprise d'une mise à disposition des lieux pour 3 semaines. Monsieur MORENO Président de l'Harmonie Municipale propose de programmer ces travaux aux vacances scolaires d'avril.

### **12.4. Vacance logement 66 avenue des Tilleuls au 30 mars 2024.**

Rappel état des lieux fixé au 29/03/2024.

### **12.5. Mail de Madame ARVERT demande d'autorisation de droit à l'image court-métrage**

Lecture du mail et lecture de l'autorisation de droit à l'image.

Le Conseil Municipal donne un accord défavorable. Monsieur le Maire ne peut autoriser un droit à l'image lié aux anciens maires.

Madame Valérie LASSERRE informe d'un problème au niveau des attaches des volets du 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur MARREIN en informe le service technique pour intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

le Maire,

la secrétaire de séance,